

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02004

Numéro SIREN : 423 479 633

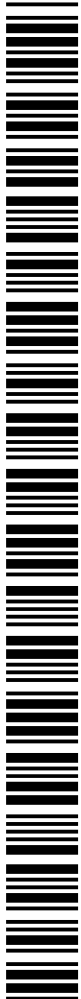
Nom ou dénomination : D.C.B INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020745

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2018/020745

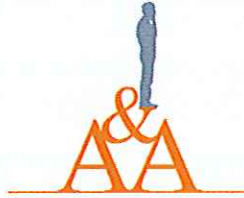
Dénomination : D.C.B INTERNATIONAL
Adresse : 113 Chemin de Fontanières 69350 LA MULATIERE
N° de gestion : 1999B02004
N° d'identification : 423479633
N° de dépôt : A2018/020745
Date du dépôt : 18/07/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux avantages particuliers du 17/07/2018 RACC



5075361



5075361



Audit Conseil Comptabilité

D.C.B International

SAS au capital de 3 000 000 €
113, Chemin de Fontanières
69350 LA MULATIERE

RCS LYON 423 479 633

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS OCTROYES AU
PROFIT D'ASSOCIES DE LA SOCIETE D.C.B INTERNATIONAL**

Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2018

A&A Audit Conseil Comptabilité
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
555 chemin du Bois - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Tél. 04 78 60 90 00 - Fax : 04 78 98 99 99

15, Grande Rue – 69610 STE FOY L'ARGENTIERE
Tél. 04 74 72 20 46 – Fax : 04 78 62 33 54
www.aea-conseil.com

SARL au capital de 70 605 € - RCS Lyon 414 588 087

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux avantages particuliers chargé d'apprécier les avantages particuliers qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 11 juillet 2018 et en application de l'article L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers pouvant exister au profit des associés.

L'opération envisagée vous est présentée dans le projet du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2018.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers octroyés au Président associé Monsieur Didier Caudard-Breille et à la société SPI proposés dans le projet de l'assemblée générale mixte en date du 26 juillet 2018. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, que ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et à apprécier chacun des droits particuliers attachés au Président Monsieur Didier Caudard-Breille et à la société SPI. Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. Présentation de l'opération

1.1 Présentation de la société D.C.B International

Société

Il existe une société dénommée « D.C.B International », SAS au capital de 3 000 000 €, sise 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatiere, immatriculée sous le numéro 423 479 633 RCS Lyon.

La Société D.C.B International a pour objet principal en France comme à l'étranger :

- L'acquisition, la construction, la négociation de tous immeubles quelle qu'en soit la nature ; l'administration et la gestion desdits immeubles,
- La réalisation de tout projet immobilier, tant pour son compte que pour le compte de tiers et toutes activités immobilières pour compte propre : promoteur immobilier, gestion, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, prestations de services,
- La recherche et l'acquisition de tout terrain, l'achat ou la construction de tous immeubles ou leur rénovation ou réhabilitation aux fins ci-dessus,
- L'activité de marchand de biens et d'aménageur foncier,
- La réalisation de toute mission de conseil, expertise, estimation, assistance et intermédiation dans le domaine de l'immobilier,
- L'intermédiation et agence en transactions sur immeubles et fonds de commerce,
- La gestion de toute société de construction ou support de programmes,
- La commercialisation ou la location de constructions de programmes immobiliers,
- L'exécution, pour son compte ou pour le compte de tiers, de toutes études préalables, de nature technique, administrative, juridique ou autres, en vue de la réalisation d'opération de promotion immobilière,
- L'acquisition, l'administration et la disposition de tous intérêts et participations sous toutes formes et par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, civiles ou commerciales, françaises ou étrangères, groupements ou entités, de quelque objet que ce soit et dans tous secteurs d'activités ;
- L'animation, la gestion, la direction et le contrôle de ses intérêts, filiales et participations,
- L'assistance et la fourniture de toutes prestations de services, notamment administratives, financières, juridiques, stratégiques, informatiques, comptables, sociales, au bénéfice de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services, études et conseils aux entreprises en matières administrative, commerciale, organisationnelle et de gestion ; telles que management, formation, coaching, marketing, développement commercial et stratégique, gestion de clientèle...

Capital

Le capital de la société D.C.B International d'un montant de 3 000 000 € est divisé en 8 000 actions de 375 € chacune de valeur nominale, souscrites et entièrement libérées, et attribuées aux associés comme suit :

La société Caudard-Breille Group	4 800 actions
Monsieur Didier Caudard-Breille :	400 actions
Madame Marie Caudard :	400 actions
La société SPI :	2 400 actions
Soit au total :	8 000 actions

Administration et Organes de contrôle

La société D.C.B International est administrée par Monsieur Didier Caudard-Breille, Président nommé pour une durée indéterminée à l'occasion de la transformation de la société en SAS le 30 juin 2017.

La société a pour Commissaire aux comptes :

- Le cabinet Robert Ohayon et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et Madame Clotilde Demeure, Commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats courent jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le cabinet RSM Rhône Alpes, Co-Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jean-Yves Perrot, Co-Commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats courent jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Inscription

Les apporteurs déclarent que les actions objets du présent rapport, ne sont grevées d'aucune inscription.

1.2 Opération

Compte tenu du caractère familial et fermé de la société, cette dernière n'a pas vocation à intégrer de nouveaux associés à court terme afin d'assurer la stabilité de l'actionnariat et du contrôle de la société.

Il est envisager de :

- Modifier les règles de transmission des actions ;
- Modifier la durée du mandat de Président ;
- Conférer davantage de pouvoirs au Président ;
- Modifier les règles de majorité pour l'adoption des décisions collectives ;
- Modifier les règles de répartition des bénéfices.

2. Description des avantages particuliers et appréciations

Monsieur Didier Caudard-Breille en tant que Président associé et la société SPI bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous, en complément des droits pécuniaires et politiques attachés aux autres associés.

Les droits particuliers sont présentés dans le projet du PV de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2018 et sont décrits dans le projet de statuts.

Ces droits particuliers peuvent-être résumés comme suit :

2.1 Droit politique

Il est proposé au bénéfice du Président associé, **un droit de veto individuel**, attaché cumulativement à ses qualités de Président et d'associé, quelle que puisse être sa participation au capital et aux droits de vote de la société, qui lui permettrait de s'opposer à toute décision collective. Il disparaîtra avec la perte de l'une et l'autre de ces qualités de Président ou d'associé pour quelque cause que ce soit.

En d'autres termes, le Président associé possède le droit de s'opposer **unilatéralement** à une décision commune.

Ce droit de véto n'aurait pas pour effet de priver les autres associés de leur droit de vote ; le Président devant faire savoir explicitement s'il entend exercer son droit de vote à l'occasion de chaque prise de décision collective.

2.2 Droit pécuniaire

Il est prévu de modifier les règles existantes de répartition des bénéfices et de créer au profit de la société SPI, un second dividende privilégié, pour une durée égale à celle de sa participation au capital de la société D.C.B International.

Pour mémoire, les statuts stipulent un dividende privilégié arrêté à la somme forfaitaire de 110 000 €. Il était prévu que, dès lors que le dividende privilégié est intégralement servi au profit de la société SPI, le dividende résiduel, distribué au-delà de l'attribution intégrale du dividende privilégié, constitue le dividende ordinaire, réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Par ailleurs, ce premier dividende privilégié revêt un caractère reportable et cumulatif. Si les bénéfices de l'exercice et les prélèvements de réserves ne permettent

pas le paiement en tout ou partie, le solde est reporté sur les exercices ultérieurs, jusqu'à apurement total, quand bien même celui-ci devrait avoir lieu au-delà de sa période de validité.

Le second dividende privilégié prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et pourra se cumuler avec les sommes éventuellement dues au titre du premier dividende privilégié statutaire.

Le second dividende privilégié représente un pourcentage double de sa quote-part de capital, soit le double de 30% (60%).

Le dividende résiduel au-delà de l'attribution des deux dividendes privilégiés, constitue le dividende ordinaire à répartir entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Afin de bien cerner cet avantage, vous trouverez ci-dessous un exemple explicite :

Dans l'éventualité d'une **distribution de 500 000 €**, l'affectation du bénéfice distribuable avec les dividendes prioritaires et le dividende ordinaire serait la suivante :

Associés	Actions	%	Premier dividende privilégié	Second dividende privilégié (2x30%)	Dividende ordinaire résiduel	TOTAL
Sté Caudard-Breille Group	4 800	60%	0	0	93 600 €	93 600 €
Sté SPI	2 400	30%	110 000 €	234 000 €	46 800 €	390 800 €
Mr Didier Caudard-Breille	400	5%	0	0	7 800 €	7 800 €
Mme Marie Caudard	400	5%	0	0	7 800 €	7 800 €
TOTAL	8 000	100%	110 000 €	234 000 €	156 000 €	500 000 €

Ce dividende ne sera dû qu'à la condition que la collectivité des associés décide de mettre en distribution tout ou partie du bénéfice distribuable de la société ou des réserves.

Ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des évènements le sous-tendant, à savoir l'existence d'un bénéfice distribuable et la décision de la collectivité des associés de distribuer un dividende. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de bénéfice distribuable et de décision de distribution.

2.3 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec le dirigeant et les conseils de la société D.C.B International afin de comprendre le contexte économique, juridique, patrimonial et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant au droit politique (droit de veto) et au droit pécuniaire (dividendes privilégiés) attachés au Président associé Monsieur Didier Caudard-Breille et à la société SPI présentées dans le projet de l'assemblée générale mixte en date du 26 juillet 2018 et dans le projet de statuts ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- Prendre connaissance du mode d'évaluation retenu par la société D.C.B International des droits particuliers attachés aux personnes de Monsieur Didier Caudard-Breille et de la société SPI, effectuer les vérifications que nous avons estimées nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la méthode d'évaluation retenue et sa correcte application ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Obtenir de la part du dirigeant de la société D.C.B International une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux avantages particuliers chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « SACC » Services Autres que la Certification des Comptes, ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions ou en l'espèce aux associés et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons également qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la possibilité de réalisation des prévisions et, en particulier, sur la possibilité d'atteinte.

3. Conclusion

A l'issu de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés au Président associé Monsieur Didier Caudard-Breille et à la société SPI.

Fait à Rillieux la Pape, le 17 juillet 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Raulin', is written over the printed name of the signatory.

A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE

Olivier RAULIN (Associé)

Le Commissaire aux avantages particuliers

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon